



SEANCE
06 février 2020

OBJET :

**Stérilisation des chats
libres
Convention Ville/30
millions d'amis**

RAPPORTEUR :
V. Truchot

PJ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE DELIBERATION

N° 2020-04



Monsieur le Maire expose, qu'il a reçu récemment une représentante d'un collectif d'associations du Vaucluse œuvrant dans la protection des animaux, notamment les chats. Ont ainsi été évoquées les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge. A ce titre, cette association a exposé un certain nombre de propositions visant à maîtriser la population des chats libres présents sur le territoire de la commune. Il est précisé qu'un « chat libre » n'est pas un « chat errant ». Le « chat libre » vit en liberté mais il est identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection d'une municipalité ou d'une association ; il est autant que possible soigné et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la ville de conventionner avec une association nationale, telle que « 30 millions d'amis » un partenariat financier qui permettra de lancer une campagne de stérilisation des chats libres. Cette association locale a recensé 250 à 300 chats libres sur le territoire de la commune. Une participation annuelle de 1 500 € permettrait de stériliser 40 chats par an.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association 30 millions d'amis un partenariat sur la base de 1 500 euros par an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire

DE CONCLURE une convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres

D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 1 500 € par an.

DIRE que cette convention et partenariat seront reconduits tacitement chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le Conseil Municipal